Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240124-2024_01-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Référence
2024-01

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs de la cantine 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	14	15

Date de la convocation
16/01/2024

Date d'affichage
16/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 26/01/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Virginie DUMONT à M Michel ODDOS

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Eric BERTHEMY

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs de la cantine 2024

M. le Maire expose :

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Compte tenu de tout ce qui précède et de l'inflation prévue sur l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer le tarif de la cantine à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2024
A (<665€)	**4,95 €**
B (665<QF<1175€)	**5,20 €**
C (1176€<QF<1695€)	**5,55 €**
D (1696€<QF<2700€)	**5,95 €**
E (> 2700€)	**6 €**
Personnel communal (Adulte)	**3,90 €**
Repas Adulte (Corps enseignant et parents)	**4,60 €**
Tarif extérieurs « commune et CCGM »	**7,60 €**
Tarif spécifique Enfants avec PAI	**3,10 €**

VU la délibération n° 2023-04 du 23/01/2023 fixant le tarif de cantine à compter du 1er janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240124-2024_01-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE FIXER à compter du 1er janvier 2024, le tarif de la cantine précité et de dire que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier :

DIT que la recette sera inscrite au BP 2024, compte 7067.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2023
Le Maire

Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES
R.F.
(Yvelines)